

Délibération n°2020-03-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	84
Pouvoirs	15
Votants	99

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 14h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 juillet 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président sortant, s'est réuni à Ussel.

Pierrick Louradour est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Laëtitia Chapuis	à	Éric Ziolo	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Jacques Sénéjoux	à	Daniel Delpy
Anthony Calla	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Nathalie Laurent	à	Gérard Loche	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Pierrick Cronnier	à	Françoise Talvard	Jean-Marc Sauviat	à	Gilles Barbe
Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras	Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier
Robert Bredèche	à	Philippe Roche	Marie-Christine Soulefour	à	Dominique Miermont
Daniel Delpy	à	Alain Lanly	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelon

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Guy Faugeron (représenté par Jean-Paul Detour) ; Barbara Vimont.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 34 000 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 4 abstentions, 4 voix contre et 91 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux retenus pour les indemnités de fonction au président et aux vice-présidents comme mentionnés ci-dessus.

A la majorité	
Votants	99
Pour	91
Contre	4
Abstention	4

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 16 juillet 2020

Le président,
Pierre Chevalier

